



## Communiqué de presse

Aix-en-Provence, le 3 décembre 2014

# THEOLIA annonce le succès de son augmentation de capital d'un montant de 59,8 millions d'euros

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, lancée le 12 novembre 2014 par THEOLIA, a été intégralement souscrite.

Après clôture de la période de souscription le 25 novembre 2014 après Bourse et à l'issue de la période de centralisation, la demande totale s'est élevée à 167 559 268 actions à bons de souscription d'actions (« ABSA »), réparties comme suit :

- 108 912 510 ABSA ont été souscrites à titre irréductible, représentant 91,1 % des ABSA à émettre ; et
- 58 646 758 ABSA ont été demandées à titre réductible. Ces demandes ne seront servies qu'à hauteur de 10 634 542 ABSA après répartition.

Au total, 119 547 052 ABSA ont été souscrites au prix unitaire de 0,50 euro, représentant un produit brut de 59 773 526 euros.

Fady Khallouf, Directeur Général de la Société, a déclaré :

*« Le succès et la forte mobilisation exprimée autour notre augmentation de capital démontrent la confiance des investisseurs, actionnaires existants et nouveaux, à l'égard de THEOLIA et de ses perspectives. Après quatre années de transformation ayant permis d'atteindre des fondamentaux opérationnels performants, cette augmentation de capital clôture aujourd'hui la restructuration financière du Groupe et marque le début d'une nouvelle phase.*

*Avec des fonds propres renforcés et une dette réduite, THEOLIA dispose aujourd'hui d'une structure financière assainie, en adéquation avec sa stratégie de poursuite active de son développement.*

*Notre important portefeuille de projets en développement, incluant notre grand projet de 300 MW au Maroc, la récurrence de notre principale activité de vente d'électricité pour compte propre et la flexibilité de notre modèle d'activité sont autant d'atouts qui nous permettent d'envisager l'avenir avec confiance et détermination. »*

Le règlement-livraison ainsi que l'admission aux négociations sur le marché réglementé de Euronext Paris des actions nouvelles (code ISIN : FR0011284991) et des BSA (code ISIN : FR0012285922) interviendront le 9 décembre 2014. Les BSA pourront être exercés dès le 9 décembre 2014, 3 BSA donnant droit à 1 action nouvelle au prix de 0,60 euro par action nouvelle. Les actions nouvelles, y compris celles résultant de l'exercice des BSA, porteront jouissance courante. Les actions nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions existantes et négociées sur la même ligne de cotation. Les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA feront l'objet de demandes d'admission périodiques aux négociations sur le marché réglementé de Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

À l'issue de l'augmentation de capital, et avant exercice des BSA et conversion des OCEANES, le capital social de THEOLIA sera composé de 184 444 024 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune.

Le produit de l'augmentation de capital permettra le remboursement partiel anticipé des titulaires d'OCEANES à hauteur de 7,266 euros par OCEANE selon les modalités prévues par le plan de restructuration.

À compter du règlement-livraison de l'augmentation de capital, les nouveaux termes de l'emprunt obligataire entreront en vigueur, à savoir, notamment, la suppression de la faculté de rachat anticipé au gré des titulaires d'OCEANES au 1<sup>er</sup> avril 2015, la mise en place d'un remboursement en quatre échéances du montant résiduel de la dette obligataire de la Société (aux 1<sup>er</sup> janvier 2017, 2018, 2019 et 2041), la modification du ratio de conversion et du taux d'intérêts ainsi que l'insertion d'une faculté de rachat anticipé au gré des titulaires d'OCEANES au 1<sup>er</sup> janvier 2020, au prix de 1,946 euro.

## À propos de THEOLIA

THEOLIA est un producteur indépendant d'électricité d'origine éolienne, présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur éolien. Le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens dans quatre pays : l'Allemagne, la France, le Maroc et l'Italie. Au total, le Groupe exploite 1 200 MW pour son propre compte et pour le compte de tiers.

### CONTACT

Elodie Fiorini  
Communication & Relations Investisseurs

Tél : +33 (0)4 42 906 596  
[elodie.fiorini@theolia.com](mailto:elodie.fiorini@theolia.com)

### THEOLIA

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 6 489 697,20 €  
Siège social : 75 rue Denis Papin - BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3 - France  
Tél : +33 (0)4 42 904 904 – Fax : +33 (0)4 42 904 905 - [www.theolia.com](http://www.theolia.com)  
THEOLIA est cotée sur le compartiment C de Euronext Paris sous le code Mnemo : TEO

## AVERTISSEMENT

**Le présent communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Afrique du Sud, en Australie, au Canada ou au Japon.**

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni la sollicitation de vente ou d'achat d'actions ou de droits préférentiels de souscription de la Société en dehors de France.

### **Espace Économique Européen**

L'offre est ouverte au public en France exclusivement.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des ABSA ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les ABSA ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 100 ou, si l'État membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par État membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « **offre au public des ABSA ou des droits préférentiels de souscription** » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque État membre) et (iii) l'expression « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

### **Royaume-Uni**

Le présent communiqué de presse ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir.

Le présent communiqué de presse est destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« **investment professionals** ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (« **Order** »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Order, ou (iv) à toute autre personne à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens du Service Financial Market Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourrait être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »).

Le présent communiqué est uniquement destiné aux Personnes Habilitées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non-habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué de presse est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par des Personnes Habilitées.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autorité de régulation au Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

### **Canada, Australie, Japon, États-Unis d'Amérique et Afrique du Sud**

Le présent document ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières au Canada, en Australie, au Japon, aux États-Unis d'Amérique ou en Afrique du Sud.

Les ABSA et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada, en Australie, au Japon, aux États-Unis d'Amérique ou en Afrique du Sud.